

COMMUNE : BAVANS (25550)

MAIRIE DE BAVANS

N°03/2010

Nos réf. : CR/JD/MCR

24 FEV. 2010

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 27/01/10	L'an deux mil dix le trois février à dix huit heures
DATE D’AFFICHAGE : 03/02/10	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Claire RADREAU , Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 27</i>	Étaient présents : RADREAU Claire, KNEPERT Pierre, PETIT Betty, BELZ Christian, PARRAIN Carole, MORENO Christine, MAKSOUH Mourad, MERAUX Jocelyne, GROSJEAN Laurence, FONTAINE Dalila, JACQUOT Laurent, GRILLOT Fabienne, RENOUX Alain, GRIFFON Pierre, BONNOT Monique, PERRON Danièle, CLAUDON Pierre, MONNIN Jean-Pierre, MIELLE Claudine, DEMANGEON Michel, TRAVERSIER Agnès, MOUHOT Marcel, PAGNOT Pascal, GUERITEY Nadine. Formant la majorité des membres en exercice.
OBJET : <i>Acquisition Terrains Indivision FALLOT Section AN n° 150 Lieu-dit « Champs Chevautraie »</i>	Excusés : MANIAS Marcel a donné procuration à BELZ Christian, GARCIA Yamina a donné procuration à MAKSOUH Mourad, ZEFEL Frédéric a donné procuration à RADREAU Claire. Madame Claudine MIELLE est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstentions, décide d’acquérir la parcelle suivante :

- Section AN n° 150 contenance 18a 80ca lieu-dit « Champs Chevautraie »
Appartenant à Indivision FALLOT représentée par FALLOT Marie-Françoise épouse CORRIHONS domiciliée 197 impasse des Roseaux 74410 SAINT-JORIOZ

Pour la somme de 7 783,20 €.

* Précise en outre que :

- les Services des domaines ont communiqué leur avis sur une partie de la parcelle
- les frais occasionnés par cette acquisition sont à la charge de la Ville
- les crédits sont inscrits au Budget Primitif

* Désigne Maître WILBRETT Joëlle – Notaire à Pont de Roide (25) 18 rue Moulin pour dresser l’acte.

* Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 03/02/10

Publiée le 03/02/10

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

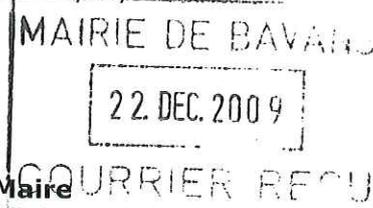



SOUS - PREFECTURE
17 FEV. 2010
MONTBELIARD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Montbéliard, le 15/12/2009



Madame Le Maire
Mairie
1 rue des Fleurs
25550 BAVANS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE GÉNÉRALE DU DOUBS
ET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTE



63, QUAI VEIL PICARD
25030 BESANCON CEDEX
TELEPHONE : 03.81.25.20.20

HORAIRES D'OUVERTURE
8H30 - 12H30 / 13H30 - 16H 30 DU LUNDI AU JEUDI
8H30 - 12H30 / 13H30 - 16H LE VENDREDI

Pour nous joindre

Affaire suivie par : Nelly EUVRARD

Téléphone : : 03.81.32.62.24

Télécopie : 03.81.32.62.05

Courriel : : nelly.euvrard2@dgfip.finances.gouv.fr

OBJET : Estimation parcelles AN 150 & AR 21

sur la commune de BAVANS

REF : Les vôtres: votre lettre du 16/11/2009

Les nôtres: 2009 - 48 V 1119

Madame le Maire ,

Par courrier visé en références, vous m'avez demandé une estimation de la valeur vénale des parcelles appartenant aux consorts FALLOT situées sur la commune de BAVANS et cadastrées section AN N° 150 lieudit Champs Chevautraie d'une contenance de 18 a 80 ca et section AR N° 21 lieudit Bruyères Grandes Parts d'une superficie de 43 a 81 ca .

Au POS de la commune la parcelle AN n° 150 est classée en zone NC et la parcelle AR n° 21 en zone 3 NA mais elle ne dispose d'un accès que sur un chemin de terre .

Après enquête, compte tenu du niveau du marché immobilier local et des caractéristiques des parcelles considérées , estimées libres d'occupation, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la valeur vénale peut être fixée comme suit :

Parcelle AN n° 150 : 564,00 €

Parcelle AR n° 21 : 2 629,00 €

Ces valeurs s'entendent hors taxes et droits d'enregistrement.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation de France Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire , l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Trésorier Payeur Général
et par délégation,
l'Inspecteur
Nelly EUVRARD .